

TENUE D'UN REGISTRE

RÉSOLUTION NUMÉRO PP-94

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDIAIRE DU SECTEUR CONCERNÉ DANS L'ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES, CORRESPONDANT AUX NUMÉROS DE ZONES 431, 432 ET 435 ILLUSTRÉES AU CROQUIS CI-DESSOUS (« SECTEUR CONCERNÉ ») ET DONT LE PÉRIMÈTRE EST APPROXIMATIVEMENT DÉLIMITÉ PAR LA RIVIÈRE DES PRAIRIES, LE BOULEVARD GOUIN, LE PARC DU CHEVALIER-CUIVRÉ, LE PARC SAINTE-MARTHE, L'AVENUE ÉLIE-BEAUREGARD, LA LIMITE ARRIÈRE DES LOTS DES RÉSIDENCES SITUÉES SUR LE CÔTÉ SUD DU BOULEVARD PERRAS, LA RUELLE SITUÉE ENTRE LA 15E AVENUE ET L'AVENUE FERNAND-GAUTHIER ET LA PARTIE EST DU PARC ERNEST-ROULEAU.

AVIS EST DONNÉ QUE :

- Le conseil d'arrondissement, lors de sa séance du 8 décembre 2014, a adopté la résolution numéro PP-94 intitulée « **Projet particulier visant à autoriser la construction d'un bâtiment isolé de 32 unités d'habitation au 7780, boulevard Gouin est, sur le lot 1 276 438 - District de Rivière-des-Prairies** ».
- Cette résolution a pour objet de permettre démolition du bâtiment existant pour le remplacer par la construction d'une habitation multifamiliale isolée de trois (3) étages avec un toit plat, abritant trente-deux (32) unités d'habitation, situé du côté sud du boulevard Gouin, sur le lot 1 276 438, dans le district de Rivière-des-Prairies.
- Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du **secteur concerné** correspondant aux numéros de zones 431, 432 et 435 peuvent demander que cette résolution fasse l'objet d'un scrutin référendaire par l'inscription de leurs nom, adresse et qualité, appuyée de leur signature, dans un registre ouvert à cette fin;
- Le nombre de signatures requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de **42**.
- Si ce nombre n'est pas atteint, cette résolution sera réputée approuvée par les personnes habiles à voter.

ACCESSIBILITÉ DU REGISTRE

Lieu : **Bureau d'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, situé au 7380, boulevard Maurice-Duplessis, bureau 102**

Date : **Le mercredi 21 janvier 2015**

Heures : **9 h à 19 h**

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABLE À VOTER

Les conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du **secteur concerné** correspondant aux numéros de zones 431, 432 et 435, ci dessous illustrée, sont les suivantes :

- Toute personne** qui, le **8 décembre 2014** et au moment d'exercer son droit, n'est frappée d'aucune incapacité de voter en vertu de la loi et qui remplit une des deux conditions suivantes :
 - être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et, depuis au moins six mois, au Québec;
 - être, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné;
 - Une personne physique** doit également, le **8 décembre 2014** et au moment d'exercer son droit, être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
 - Une personne morale** qui est habile à voter exerce ses droits par l'entremise de l'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne à cette fin par résolution.

La personne ainsi désignée doit également, en date du **8 décembre 2014** et au moment d'exercer ses droits :

 - être majeure;
 - être de citoyenneté canadienne;
 - ne pas être en curatelle; et
 - ne pas être frappée d'une incapacité de voter au sens de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2).
- Les copropriétaires indivis d'un immeuble** qui sont des personnes habiles à voter du secteur concerné désignent parmi eux, au moyen d'une procuration signée par la majorité d'entre eux, une personne **n'ayant pas le droit d'être inscrite prioritairement à un autre titre** sur la liste référendaire, à savoir :
 - à titre de personne domiciliée;
 - à titre de propriétaire unique d'un immeuble;
 - à titre d'occupant unique d'un établissement d'entreprise.
- Les occupants d'un établissement d'entreprise** qui sont des personnes habiles à voter du secteur concerné désignent parmi eux, au moyen d'une procuration signée par la majorité d'entre eux, une personne **n'ayant pas le droit d'être inscrite prioritairement à un autre titre** sur la liste référendaire, à savoir :
 - à titre de personne domiciliée;
 - à titre de propriétaire unique d'un immeuble;
 - à titre d'occupant unique d'un établissement d'entreprise;
 - à titre de copropriétaire indivis d'un immeuble.

- Les personnes morales, les copropriétaires et occupants** doivent produire, aux fins de cette procédure d'enregistrement, leur résolution ou leur procuration au bureau d'arrondissement situé au 7380, boulevard Maurice-Duplessis, bureau 102, **avant le 21 janvier 2015** ou lors de l'inscription au registre le mercredi 21 janvier 2015 au **bureau d'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles**, situé au 7380, boulevard Maurice-Duplessis, bureau 102.

La résolution ou la procuration prend effet lors de sa réception et demeure valide tant qu'elle n'est pas remplacée.

- Sauf pour la personne habile à voter désignée comme représentant d'une personne morale, ou pour la personne désignée comme représentant de plusieurs personnes morales, nul ne peut être inscrit à plus d'un endroit sur la liste référendaire du secteur concerné.

PIÈCES D'IDENTITÉ REQUISES

Les personnes habiles à voter du secteur concerné voulant enregistrer leur nom, doivent présenter une des cartes d'identité suivantes :

- carte d'assurance-maladie
- permis de conduire
- passeport canadien
- le certificat de statut d'Indien délivré aux personnes inscrites au Registre des Indiens en vertu de la Loi sur les Indiens (L.R.C. 1985, c. I 5) ou
- la carte d'identité des Forces canadiennes délivrée en vertu de l'ordonnance OAF 26-3 du ministère de la Défense nationale.

ILLUSTRATION DU SECTEUR CONCERNÉ



Cette résolution ainsi que le plan ci-contre sont disponibles pour consultation au bureau d'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, situé au 7380, boulevard Maurice-Duplessis, bureau 102, Montréal, aux heures régulières d'ouverture, soit du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30, ainsi que dans les bureaux Accès Montréal situés au 3445, rue Robert-Chevalier à Pointe-aux-Trembles, et au 8910, boulevard Maurice-Duplessis à Rivière-des-Prairies, soit du lundi au vendredi, de 9 h à 17 h.

Les résultats de la procédure d'enregistrement seront annoncés au bureau d'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, situé au 7380, boulevard Maurice-Duplessis, bureau 102 le mercredi 21 janvier 2015 à 19 h, ou aussitôt qu'ils seront disponibles.

Donné à Montréal,
ce 13^e jour du mois de janvier 2015.

Julie Boisvert
Secrétaire d'arrondissement substitut

Cet avis peut également être consulté sur le site Web de l'arrondissement à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/rdp-pat